

RÈGLEMENT (CE) N° 1972/94 DE LA COMMISSION

du 29 juillet 1994

fixant les taux de conversion agricoles

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3813/92 du Conseil, du 28 décembre 1992, relatif à l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune⁽¹⁾, modifié par le règlement (CE) n° 3528/93⁽²⁾, et notamment son article 3 paragraphe 1,

considérant que les taux de conversion agricoles ont été fixés par le règlement (CE) n° 1711/94 de la Commission⁽³⁾;

considérant que l'article 4 du règlement (CEE) n° 3813/92 prévoit que le taux de conversion agricole d'une monnaie flottante est modifié lorsque l'écart monétaire avec le taux représentatif de marché dépasse certains niveaux; que les dispositions de l'article 4 *bis* dudit règlement s'appliquent jusqu'au 31 décembre 1994 par dérogation audit article 4;

considérant que les taux représentatifs de marchés sont déterminés sur la base des périodes de référence établies conformément au règlement (CEE) n° 1068/93 de la Commission, du 30 avril 1993, portant modalités de détermination et d'application des taux de conversion utilisés dans le secteur agricole⁽⁴⁾, modifié par le règlement (CE) n° 547/94⁽⁵⁾;

considérant que, en conséquence des taux de change constatés au cours de la période de référence du 21 au 31 juillet 1994, il est nécessaire, d'une part, d'établir aux niveaux de + 3,270 et - 1,730 les limites visées aux paragraphes 1 et 3 de l'article 4 *bis* du règlement (CEE) n° 3813/92 et, d'autre part, de fixer un nouveau taux de conversion agricole pour la lire italienne;

considérant que l'article 15 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1068/93 prévoit qu'un taux de conversion agricole fixé à l'avance doit être ajusté dans le cas où son écart

avec le taux de conversion agricole en vigueur au moment où intervient le fait générateur applicable pour le montant concerné dépasse quatre points; que, dans ce cas, le taux de conversion agricole préfixé est rapproché du taux en vigueur jusqu'au niveau d'un écart de quatre points; qu'il convient de préciser le taux par lequel est remplacé le taux de conversion agricole préfixé,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les taux de conversion agricoles sont fixés à l'annexe I.

Article 2

Dans le cas visé à l'article 15 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1068/93, le taux de conversion agricole fixé à l'avance est remplacé par le taux de l'écu pour la monnaie concernée, figurant à l'annexe II:

- tableau A, lorsque ce dernier taux est plus grand que le taux préfixé,
ou
- tableau B, lorsque ce dernier taux est plus petit que le taux préfixé.

Article 3

Le règlement (CE) n° 1711/94 est abrogé.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 1994.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 juillet 1994.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 387 du 31. 12. 1992, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 320 du 22. 12. 1993, p. 32.

⁽³⁾ JO n° L 180 du 14. 7. 1994, p. 28.

⁽⁴⁾ JO n° L 108 du 1. 5. 1993, p. 106.

⁽⁵⁾ JO n° L 69 du 12. 3. 1994, p. 1.

ANNEXE I

Taux de conversion agricoles

1 écu =	49,3070	francs belges ou luxembourgeois
	9,34812	couronnes danoises
	2,35418	marks allemands
	346,789	drachmes grecques
	192,319	pesetas espagnoles
	7,98191	francs français
	0,976426	livre irlandaise
	2 294,57	lires italiennes
	2,65256	florins néerlandais
	239,331	escudos portugais
	0,946550	livre sterling

ANNEXE II

Taux de conversion agricoles préfixés et ajustés

Tableau A			Tableau B		
1 écu =	47,4106	francs belges ou luxembourgeois	1 écu =	51,3615	francs belges ou luxembourgeois
	8,98858	couronnes danoises		9,73763	couronnes danoises
	2,26363	marks allemands		2,45227	marks allemands
	333,451	drachmes grecques		361,239	drachmes grecques
	184,922	pesetas espagnoles		200,332	pesetas espagnoles
	7,67491	francs français		8,31449	francs français
	0,938871	livre irlandaise		1,01711	livre irlandaise
	2 206,32	lires italiennes		2 390,18	lires italiennes
	2,55054	florins néerlandais		2,76308	florins néerlandais
	230,126	escudos portugais		249,303	escudos portugais
	0,910144	livre sterling		0,985990	livre sterling